



# PROCES VERBAL DE SEANCE

## du Conseil Municipal du 30 janvier 2023 à 18h30

Présents : Mesdames SOUQUET – DEMEULIER - PILET – BARBAZAN - BERGERO– BAQUE – CASSOU – CHAPEU  
Messieurs BURON – CRAMPE - DUCO – BOUDET – PERIN– MILLOT

Procurations : Mr LASSERRE à Mr BURON

Absents : Mr COUCHIES – Mr DURAND – Me DAUNIS – Mr DUPRONT – Me CIEUTAT

Président : Monsieur le Maire Jean BURON                      Secrétaire de Séance : Madame Eliane DEMEULIER

Le quorum est atteint.

### Ordre du jour :

- Reversement taxe d'aménagement ZAE
- Vente parcelle AE 71 par acte authentique administratif
- Procédure enquête publique pour rétrocession de voirie
- Questions diverses

### Liste des délibérations adoptées :

N° délibération	Objet	vote
20230130-01	Reversement taxe d'aménagement	Unanimité
20230130-02	Vente par acte authentique parcelle AE71p « b » à LASSERRE	Unanimité
20230130-03	Vente par acte authentique parcelle AE71p « a » à VIVIER	Unanimité
20230130-04	Lancement procédure enquête publique pour rétrocession de voirie	Unanimité
20230130-05	Avenant convention ZAE CATLP/Mairie	Unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance le jeudi 8 décembre à 18h40.

- Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022 est adopté à l'unanimité
- **Reversement de la taxe d'aménagement**

L'article 15 de la loi de finances rectificative du 1<sup>er</sup> décembre 2022 est venu modifier l'article 1379 du Code Général des Impôts en supprimant l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement.

Considérant que ce partage n'est plus obligatoire, il est proposé de revenir au statu quo ante en rapportant la délibération 20221017-050 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 sur le partage obligatoire de la taxe d'aménagement, qui restera donc affectée en totalité à notre commune quel que soit son lieu de perception.

Proposition adoptée à l'unanimité

- **Vente partie parcelle AE 71 par acte authentique administratif**

La délibération n°20220810-31 autorise la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AE 71, considérant le projet d'extrait cadastral réalisé par l'expert géomètre Me CUVILLIER Estelle, considérant que pour réaliser le transfert de propriété, il est possible de recourir à un acte en la forme administrative, il est proposé au

conseil municipal d'avoir recours à un acte en la forme administrative pour la vente des parties de la parcelle AE71 nommées AE71p « a » et AE71 p « b »

Pour cela il convient de désigner un adjoint pour la signature et d'autoriser Monsieur le maire à signer le dit acte.

Mr DUCO est désigné pour la signature et monsieur le Maire est autorisé à l'unanimité à authentifier l'acte.

- La parcelle AE 71p « b » d'une contenance de 4a12ca soit 412 m<sup>2</sup> sera vendue pour un coût de 20 euros le m<sup>2</sup> soit 8240 euros
- La parcelle AE 71p « a » d'une contenance de 208m<sup>2</sup> sera vendue pour un coût de 20 euros le m<sup>2</sup> soit 4160 euros

## • **Enquête publique**

Il est proposé au conseil municipal de faire réaliser une enquête publique à un commissaire enquêteur pour intégrer des voies privées dans le domaine public communal.

Les voies proposées sont :

- Impasse du Piboulet (nombreux propriétaires)
- Lotissement La plaine 1 et La plaine 2 : (association syndicale du lotissement dissoute)
- Rue de la moisson
  - Rue Hubertine Aucler
  - Rue des coquelicots
  - Rue de la fraternité
  - Rue des bleuets
  - Rue de l'égline

L'enquête publique est une procédure qui permet d'alléger les démarches administratives.

Le conseil municipal décide de lancer une procédure de transfert d'office sans indemnité des voies privées ci-dessus, autorise le maire à faire réaliser le bornage nécessaire par un géomètre expert et l'autorise à lancer une enquête publique.

## • **Questions diverses**

Convention ZAE entretien espaces verts et voiries

La convention de mise à disposition des biens sur la ZAE Bazet Ouest avec la CATLP initialement signée en 2017, précisait dans son article 9 une échéance au 31/12/2021. Aussi monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer l'avenant à cette convention qui vient modifier la durée en précisant son entrée en vigueur au 1/01/2022 pour une durée indéterminée. Les autres articles sont inchangés. Autorisation donnée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h30.